

## Modalités de prise en charge des frais de taxi

Seuls les trajets en taxi conventionné sont remboursés par l'assurance maladie.

Vous avez besoin d'un taxi pour un déplacement médical car votre état de santé ne vous permet pas d'effectuer un transport seul. Votre médecin vous a remis une prescription médicale. Pour être remboursé, vous devez demander un taxi qui a signé une convention avec l'assurance maladie.

Les taxis conventionnés sont identifiables grâce à un logo



bleu (image ci-contre) apposé sur la vitre latérale arrière droite du véhicule.

Pour disposer de la liste des taxis conventionnés, vous

pouvez, sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr), accéder à cette information dans l'espace réservé à chaque CPAM. Il est également possible d'interroger à ce sujet votre caisse maladie ou votre Organisme Conventionné (mutuelle ou compagnie d'assurance) si vous êtes rattaché au RSI pour votre assurance maladie.

Pour être remboursé, vous devez adresser à votre caisse maladie ou à votre Organisme Conventionné la prescription médicale et la facture du taxi conventionné.

Pour chaque trajet, une franchise de 2 euros est déduite du remboursement (plafonné à 4 euros par jour et par transporteur pour un même patient).

Si vous faites appel à un taxi non conventionné, vos frais de déplacement ne seront pas remboursés et resteront intégralement à votre charge.

## Gérer votre capital santé en ligne !

prévention  
de la santé

**Ma Prévention santé** est un espace d'information personnalisé mis en place par le RSI (pour ses assurés bénéficiant des prestations maladie). Vous y trouverez des recommandations sur des thèmes de prévention santé et votre dossier personnel de prévention, sécurisé par un identifiant, pour vous et vos enfants de moins de 16 ans.

Pour accéder à votre dossier personnel :

- **c'est simple** : munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale ;
- **c'est rapide** : rendez-vous dès maintenant sur [www.le-rsi.fr/prevention](http://www.le-rsi.fr/prevention).

Faites votre demande d'identifiant en ligne, vous recevrez votre code d'accès par courrier.

## Profitez pleinement de votre retraite !

Voici quelques conseils utiles pour vous aider à rester en bonne santé.

Soyez actif ! Quel que soit votre âge, **l'activité physique quotidienne** est bénéfique : elle protège de certaines maladies (hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, diabète...), prévient la prise de poids (et ses conséquences notamment sur les articulations) et maintient le capital musculaire.

**La marche**, par exemple, ne demande aucun équipement sportif et s'intègre facilement dans la vie de tous les jours. L'équivalent d'au moins 30 minutes de marche par jour vous permet d'entretenir votre forme physique et morale. Il n'est jamais trop tard pour commencer ou recommencer une activité physique ou sportive : un grand choix s'offre à vous !

Veillez à **vos aliments** tout en vous faisant plaisir !

Un rythme de **trois repas** – petit-déjeuner, déjeuner, dîner – par jour permet une bonne répartition des apports alimentaires. Les aliments trop gras et trop sucrés sont à limiter, au contraire **des fruits et des légumes** riches en minéraux et en vitamines ; leur effet favorable sur la santé est démontré alors soyez imaginatif et variez les plaisirs selon les saisons. Avec l'âge, la sensation de soif a tendance à diminuer. Pourtant **l'eau reste indispensable** au bon fonctionnement de l'organisme. Il est donc nécessaire de boire environ 1 litre à 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.

Enfin, n'oubliez pas que **travailler sa mémoire** se fait au quotidien par la lecture, les jeux (mots croisés...) et aussi en ayant une vie sociale active. Alors, profitez de votre temps libre !

Pour en savoir plus et retrouver de nombreux conseils et astuces, consultez le site internet : [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr) (rubrique seniors).

# le flash

ZOOM

## Les nouvelles aides de l'action sanitaire et sociale

**Le RSI propose une action sanitaire et sociale variée et adaptée pour accompagner le projet de vie de ses ressortissants retraités afin de maintenir leur insertion sociale, préserver leur autonomie, soutenir les aidants familiaux et permettre aux retraités de rester chez eux. ●●●**

1<sup>e</sup>  
flash

Le Flash RSI retraités n°7, avril 2010. Directeur de la publication : Dominique LIGER. Rédacteur en Chef : Catherine FRAUDEAU. Rédacteur en Chef adjoint : Christophe LESCURE. Rédaction : Frédéric BERGOUNIOUX, Isabelle BITOUZET, Anne-Marie BOURDEREAU, Cécile MALGUID, Philippe MOQUET, Laure YAMI. Réalisation : PARIMAGE. Impression : CARACTÈRE sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC/10-31-945 IMPRIM'VERT®. ISSN 1960-7083. Dépôt légal : avril 2010. Edition : Caisse nationale du RSI - Direction de la Communication.

L'action sanitaire et sociale du RSI se décline au plan national dans le cadre d'un « socle commun de prestations » de manière individuelle et/ou collective et au plan local sous l'impulsion de la Commission d'action sanitaire et sociale, composée d'administrateurs élus par les ressortissants du RSI.

## La Caisse nationale du RSI diversifie ses actions en ajoutant trois nouvelles aides.

### L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

▶ Cette aide temporaire est destinée à anticiper et préparer le retour à domicile du retraité hospitalisé. L'objectif est d'éviter une rupture de prise en charge de la personne entre l'hôpital et son domicile et un manque de coordination qui pourrait entraîner une augmentation de la durée du séjour hospitalier.

▶ D'une durée maximale de trois mois suivant la réinstallation à domicile, elle est destinée à sécuriser

le retour à domicile de la personne. Cette prestation ne peut être accordée que dans la période succédant immédiatement le retour à domicile de la personne pour les prestations suivantes :

- heures d'aide ménagère à domicile,
- garde à domicile ou garde de nuit,
- portage de repas,
- adaptation de l'habitat,
- aides techniques (téléalarme...).

▶ L'aide est accordée sous condition de ressources selon les disponibilités budgétaires de chaque caisse RSI. Elle ne se substitue pas à l'APA\*.

### La prestation temporaire de maintien à domicile

▶ Actuellement, la prise en charge des personnes âgées peut porter sur le maintien à domicile ou l'hébergement en EHPAD.\*\*

Or les situations des personnes évoluent et nécessitent souvent des réponses temporaires et non définitives (placement temporaire, prise en charge intensive à domicile temporaire, relais des aidants). Jusque-là aucune prestation légale ne permettait en général de prendre en charge ces frais.

▶ Cette nouvelle aide mise en place concerne les personnes âgées lorsqu'une situation temporaire menace leur autonomie et leur maintien à domicile (maladie, indisponibilité des aidants familiaux, domicile isolé ou inadapté pendant l'hiver...).

▶ L'intervention de l'action sanitaire et sociale du RSI

consiste à financer pendant trois mois, renouvelable une fois, des interventions diverses nécessitées par la situation de la personne âgée :

- garde à domicile, garde de nuit, garde complète 24H/24,
- séjour en établissement d'hébergement temporaire,
- portage de repas ou autres services.

### Prise en charge des frais liés à des séjours de vacances accompagnés

▶ Afin de réduire les incidences sociales de la perte d'autonomie ou de l'isolement, le RSI souhaite le maintien du lien social pour les retraités en leur permettant de participer à des séjours de vacances accompagnés, encadrés par des bénévoles et/ou des professionnels. Il s'agit ainsi pour ces personnes de renouer avec les vacances, le voyage, en intégrant un lieu ouvert à tous, grâce

## Nouvelle édition du catalogue Evasion

Le RSI propose dans son catalogue Evasion 2010 des adresses d'établissements accessibles à tous les ressortissants du régime ainsi que leur conjoint à des tarifs préférentiels.

Le catalogue Evasion est consultable sur le site internet [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) (rubrique aides aux vacances) et prochainement disponible à l'accueil de votre caisse RSI.



à une assistance au plus près de leurs besoins et de bénéficier d'une animation adaptée.

▶ Ces séjours peuvent également proposer à la personne aidant le bénéficiaire de ne pas l'accompagner pour disposer d'un temps de répit de 3 à 15 jours ou d'accompagner le bénéficiaire et, alors qu'il est pris en charge, de participer à un programme d'activités pour développer ses compétences dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

▶ Cette aide s'adresse aux personnes en perte d'autonomie bénéficiant de l'intervention d'aidants

familiaux ayant besoin de repos et de soutien ou de personnes isolées, du fait de leur état de santé, d'un handicap, d'un grand âge. Les retraités doivent justifier de 40 trimestres minimum cotisés au RSI.

▶ Pour en bénéficier, le séjour doit être organisé dans le cadre de structures de vacances accessibles à tous. La décision s'inscrit dans le cadre d'un budget spécifique et limité.

**Les aides proposées par le RSI ne constituent pas un droit et leur attribution n'est pas systématique. Pour plus d'informations, contactez votre caisse RSI ou consultez le site [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) (rubrique action sanitaire et sociale).**

